



C O N S E I L G É N É R A L  
DE LA  
COMMUNE DE PESEUX

**Séance extraordinaire du 9 mai 2019  
à 19h30 à la Maison de Commune**

<b>Président</b>	:	Monsieur Roger Mühlethaler
<b>Conseillers généraux présents</b>	:	<b>33</b>
<b>Conseillers généraux excusés</b>	:	7 Messieurs Patrick Arranger, Pierre Alain Heubi, Patrice Neuenschwander et Mesdames Françoise Ferrari, Renate Neuenschwander, Jacqueline Zosso et Marie-Claire Zimmerli
<b>Conseiller général absent</b>	:	0
<b>Siège vacant</b>	:	1
<b>Conseillers communaux présents</b>	:	<b>5</b>
<b>Appel début séance</b>	:	33 présents 7 excusés 0 absent

**Monsieur Roger Mühlethaler**, Président, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

Il profite de saluer également la présence de deux nouveaux Conseillers généraux, Madame Malika Khan et Monsieur Nicolas Forster, et fait part de la validation de leur élection :

Arrêté du Conseil communal du 1<sup>er</sup> avril 2019 proclamant Madame Malika Khan élue Conseillère générale, en remplacement de Madame Anastasia Marulli, ainsi que la proclamation du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Arrêté du Conseil communal du 11 mars 2019 proclamant Monsieur Nicolas Forster, présenté par le groupe PVL, élu Conseiller général, en remplacement de Madame Janine Glauser, ainsi que la proclamation du 11 mars 2019 et la validation du 25 mars 2019 de son élection par le Conseil communal.

Il annonce, pour information, qu'un siège est à repourvoir pour le PLR; le Conseil général se compose donc actuellement de 40 membres.

Après l'appel, il informe encore que l'ordre du jour est modifié suite au dépôt d'une motion du groupe EAG intitulée "Pour des gobelets consignés financés par la commune dès la prochaine fête de la jeunesse"; elle sera traitée au point 9 de l'ordre du jour. Une question "Aide financière demandée aux partis" a été déposée par le groupe PLR, laquelle sera traitée au point 10. Enfin, une question supplémentaire venant d'être déposée par le groupe EAG, relative à l'ajournement des séances, sera traitée au point 11 de l'ordre du jour.

L'ordre du jour modifié est donc le suivant :

#### Ordre du jour

- 1) Adoption du procès-verbal de la dernière séance du Conseil général du 21 mars 2019.
- 2) Nomination d'un membre à la commission de mobilité, en remplacement de Monsieur Sandro Marulli (PLR), démissionnaire.
- 3) Nomination d'un membre à la commission technique, en remplacement de Monsieur Sandro Marulli (PLR), démissionnaire.
- 4) Nomination d'un membre à la commission sports, culture et loisirs, en remplacement de Madame Anastasia Marulli (PLR), démissionnaire.
- 5) Nomination d'un membre à la commission de salubrité, en remplacement de Madame Anastasia Marulli (PLR), démissionnaire.

- 6) Rapport du Conseil communal au Conseil général portant sur une modification du règlement du service du gaz.
- 7) Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à l'acceptation d'un don.
- 8) Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à un crédit complémentaire de CHF 124'000.00 pour la mise en conformité du chemin Ravines-cimetière.
- 9) Motion du groupe EAG "Pour des gobelets consignés financés par la commune dès la prochaine fête de la jeunesse".
- 10) Question du groupe PLR "Aide financière demandée aux partis".
- 11) Question EAG "Ajournement de séances".
- 12) Information(s) du Conseil communal.

**Monsieur Michele Barone** (PLR) fait une remarque.

Etant donné que la question du groupe PLR et la motion du groupe EAG sont étroitement liées, que la réponse à la question pourrait intéresser l'ensemble de l'assemblée pour le vote, serait-il possible d'intervertir les points 9 et 10 ?

**Monsieur Roger Mühlenthaler**, Président, répond que ces deux points peuvent être intervertis.

Toutefois la question PLR et la motion EAG seront traitées ensemble, au point 9 de l'ordre du jour.

L'ordre du jour ainsi modifié est mis au vote.

L'ordre du jour, tel que modifié, est accepté par 32 voix à l'unanimité.

\* \* \* \* \*

- 1) **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 21 MARS 2019**

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2019 est accepté par 32 voix à l'unanimité, avec remerciements à sa rédactrice.

2) NOMINATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION DE MOBILITE,  
EN REMplacement DE MONSIEUR SANDRO MARULLI (PLR),  
DEMISSIONNAIRE

Monsieur Alain Sommer, au nom du groupe PLR, propose Madame Sandra Ducommun.

Sans autre proposition, Madame Sandra Ducommun (PLR) est élue tacitement membre de la commission de mobilité.

3) NOMINATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION TECHNIQUE, EN  
REMplacement DE MONSIEUR SANDRO MARULLI (PLR),  
DEMISSIONNAIRE

Monsieur Alain Sommer, au nom du groupe PLR, propose Monsieur Patrick Arranger.

Sans autre proposition, Monsieur Patrick Arranger (PLR) est élu tacitement membre de la commission technique.

4) NOMINATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION SPORTS,  
CULTURE ET LOISIRS, EN REMplacement DE MADAME  
ANASTASIA MARULLI (PLR), DEMISSIONNAIRE

Monsieur Alain Sommer, au nom du groupe PLR, propose Madame Gisèle Barrelet.

Sans autre proposition, Madame Gisèle Barrelet (PLR) est élue tacitement membre de la commission sports, culture et loisirs.

5) NOMINATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION DE SALUBRITE,  
EN REMplacement DE MADAME ANASTASIA MARULLI (PLR),  
DEMISSIONNAIRE

Monsieur Alain Sommer, au nom du groupe PLR, propose Madame Marine Mühlethaler.

Sans autre proposition, Madame Marine Mühlethaler (PLR) est élue tacitement membre de la commission de salubrité.

**6) RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL PORTANT SUR UNE MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE DU GAZ**

Monsieur Roger Mühlethaler, Président, donne une information préalable.

L'arrêté qui vous a été envoyé comporte une faute de plume. L'arrêté corrigé vous a été distribué sur vos tables et c'est ce dernier qu'il faut prendre en considération.

Monsieur Dominik Schneuwly, au nom de la commission des règlements, signale que cette dernière s'est réunie le 30 avril 2019 à la Maison de commune.

Comme vous avez pu le lire dans le rapport, la modification proposée introduit une clause d'exclusion de responsabilité pour le cas d'une interruption de la fourniture de gaz qui ne serait pas due à une faute ou une négligence grave de la commune, ou plus exactement de son Centre de distribution du gaz. Le contrat entre Viteos, le fournisseur, et le Centre de distribution contient une clause similaire. La conséquence en est que, sans une clause d'exclusion de responsabilité dans le règlement communal, la commune s'exposerait en cas de dommages. Une telle clause est donc nécessaire.

La commission s'est aussi posé la question, si une protection aussi étanche de la part de la commune n'avait pas de répercussions négatives pour les consommateurs de gaz et si la commune offrirait un soutien pour un citoyen particulièrement touché. Il n'en est rien, car il incombe au consommateur de prévoir des mesures de secours.

En marge de la discussion principale, la commission s'est en plus posé la question s'il était opportun de prévoir une solution réglementaire similaire pour l'alimentation en eau potable.

Tel n'est pas le cas. En effet, l'eau étant un aliment vital, la commune a des obligations légales et est préparée pour palier une interruption de l'alimentation normale en eau, par exemple pompage de l'eau du lac, voire transport par camions.

Finalement, tenant compte du fait que la commune n'est qu'un intermédiaire qui n'a pas la maîtrise technique de la fourniture du gaz, tenant compte de la judiciarisation croissante de la vie en général, et tenant compte de l'argument

qu'il incombe au client de prévoir des mesures de secours, la commission est arrivée à la conclusion que l'introduction d'une clause d'exclusion de responsabilité était judicieuse. Par conséquent, elle recommande au Conseil général d'accepter le rapport ainsi que l'arrêté qui lui sont soumis.

**Madame Sandra Ducommun**, au nom du groupe PLR, indique que ce dernier s'est réuni le lundi 29 avril 2019 pour discuter du rapport du Conseil communal.

Cette modification dégage la Commune de toute responsabilité en cas de coupure de la livraison du gaz en dehors de son rayon d'action. Ce qui semble évident mais n'est pas mentionné dans le règlement actuel datant de 1929.

Il est à relever que notre fournisseur, Viteos, a procédé aux mêmes modifications.

Le rapport et l'arrêté sont acceptés à l'unanimité des membres présents.

**Monsieur Alex Valladares Yepez**, au nom du groupe EAG, signale que son groupe s'est réuni le 29 avril dernier et a pris acte de ce rapport.

Les membres du groupe EAG se sont posé quelques questions préliminaires :

- Est-on obligé de se protéger de la sorte ?
- Les autres communes se prémunissent-elles de la même façon dans leur propre règlement ?

A ces deux questions, il a été répondu affirmativement lors des commissions financière et des règlements par les membres du Conseil communal.

- Faut-il modifier également les autres règlements communaux (électricité, eau...) ?

Pour l'électricité, c'est déjà le cas, nous a-t-on répondu. Pour la fourniture d'eau, le problème est différent, nous avons d'autres moyens d'alimenter la population en eau, notamment par l'eau du lac.

- La commune peut-elle être tenue pour responsable en cas de problème en amont ?

Le groupe EAG votera favorablement et majoritairement ce rapport ainsi que l'arrêté qui lui est joint.

**Madame Mireille Tissot-Daguette**, au nom du groupe PVL, signale que ce dernier s'est réuni et a pris acte de ce rapport.

Notre groupe pense qu'il est bien de se prémunir d'un tel article, surtout en vue de la politique actuelle et des conflits qui pourraient entacher l'apport du gaz chez nous.

En conséquence, le groupe PVL acceptera le rapport et l'arrêté.

**Monsieur Philipp Niedermann**, Conseiller communal, prend la parole.

Je vous rappelle qu'il s'agit d'une adaptation logique, déclenchée par une modification en amont, chez Viteos.

C'est donc une modification ponctuelle qui règle ce point précis du règlement et qui suit une logique extérieure.

**Monsieur Roger Mühlethaler**, Président, sans autre discussion, fait voter le rapport et l'arrêté corrigé.

Le rapport est accepté par 32 voix à l'unanimité.

Le nouvel arrêté corrigé est accepté par 32 voix à l'unanimité.

**Monsieur Philipp Niedermann**, Conseiller communal, remercie pour l'acceptation de ce rapport.

## 7) RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL RELATIF A L'ACCEPTATION D'UN DON

**Monsieur Pierre-Yves Jeannin**, au nom de la commission financière, signale que cette dernière a débattu de la proposition du Conseil communal lors de sa séance du mardi 30 avril en présence de cinq des neuf commissaires.

La commission a obtenu trois informations qui complètent le contenu du rapport :

1. Le montant du don servira bien à compléter le budget prévu pour le parc du Château afin d'améliorer les aménagements minimaux envisagés, en particulier au niveau de la place de jeux, et éventuellement d'améliorer l'ombrage de certains bancs ;
2. La population sera informée au travers du Subiéreux et du site internet ;
3. Une petite plaque, d'un coût maximal de CHF 300.00, sera posée en l'honneur de Madame Capalbo.

Sur cette base, la commission a accepté à l'unanimité des membres présents le rapport et l'arrêté et remercie Monsieur Capalbo pour son geste généreux.

**Monsieur Jacques Oberli**, au nom du groupe PLR, signale que ce dernier s'est réuni le lundi 29 avril dernier afin d'étudier attentivement ce rapport.

Bien évidemment, notre groupe se réjouit de ce don, mais plus encore de cette

belle histoire d'Amour entre Monsieur Capalbo et son épouse, originaire de Peseux. Par ces temps d'incertitudes et de tensions qui parfois nous oppriment, un peu de légèreté et de sentiment sont les bienvenus au sein de notre institution.

Après quelques réponses fournies par le Conseil communal, notamment sur le fait qu'une plaque commémorative sera installée dans le parc du Château, les membres du groupe se sont prononcés à l'unanimité en faveur de ce rapport et de son arrêté.

**Madame Mireille Tissot-Daguette**, au nom du groupe PVL, donne lecture de son rapport.

Lors de sa séance du 29 avril 2019 et suite aux informations obtenues dans le cadre des réunions de commissions, le groupe PVL se réjouit du don proposé et remercie Monsieur Capalbo pour son geste généreux. Moyennant que l'argent soit utilisé pour compléter l'aménagement prévu au budget, en particulier pour étoffer la place de jeux et si possible améliorer l'ombrage de certains bancs existants, le groupe PVL soutiendra la proposition du Conseil communal. Nous rappelons aussi qu'il est important d'informer la population via le Subiéreux et le site internet de la commune et que la pose d'une plaque en mémoire de Madame Capalbo est bienvenue, pour autant que son prix reste mesuré par rapport au montant du don.

**Madame Elisabeth Moser**, au nom du groupe EAG, rapporte que ce dernier s'est penché avec attention sur le document en question.

Il s'étonne de la démarche du Conseil communal auprès du Service des communes alors même que son règlement est clair. Il semblerait qu'on assiste à une épidémie de recherche d'avis de droit et de conseils.

Nous avons apprécié la réponse du Service des communes qui voit comme une valorisation du don ce passage devant le Conseil général. Nous aurions souhaité que le même souci de valorisation se manifeste par le fait que ce donateur rencontre un conseiller communal plutôt que l'administrateur.

Par contre nous sommes mécontents d'être placés devant le fait accompli de l'utilisation de ce don. Pourquoi les jeux du parc du Château plutôt que le fonds scolaire ou toute autre proposition ? Nous aimerais d'ailleurs que l'arrêté mentionne l'affectation de cette somme.

Nous prenons bonne note que ce montant s'ajoutera à la somme mise au budget, qu'une plaquette commémorative (pas trop onéreuse pour n'offusquer personne) sera posée.

Nous nous réjouissons d'assister à la métamorphose de ce parc dédié au départ à la méditation des personnes âgées.

**Monsieur Michel Rossi**, Conseiller communal, prend la parole.

Nous avons déjà demandé une offre pour ces jeux, qui seront au nombre de cinq, pour un total de CHF 27'000.00. La Commune mettra donc la différence.

Ce ne sont pas les jeux qui coûtent cher, mais le support au sol. Il faut que ce dernier soit aux normes, en cas de chute. Le cheminement du parc du Château sera aussi refait. Nous allons enlever cette chaille et poser des pavés, sur le compte du budget (311.010) voté l'année dernière, sur lequel il y a un montant de CHF 50'000.00.

**Madame Sylviane Sauser** (EAG) pose une question.

Pour quelle raison enlève-t-on la chaille ?

**Monsieur Michel Rossi**, Conseiller communal, répond.

Cela a été une volonté du Conseil communal. En effet, en hiver, c'est salissant et en été, c'est également salissant et poussiéreux. Nous l'avons expliqué lors de la séance du budget l'année dernière.

**Monsieur Nicolas Forster** (PVL) intervient à son tour.

Vous indiquez que le coût élevé pour les jeux provient du revêtement du sol, pour ne pas que les enfants se blessent.

J'ai vu bon nombre de communes qui ont fait le choix d'utiliser plutôt des plaquettes de bois. Ce serait peut-être une alternative pour valoriser le bois de la forêt et avoir une solution plus écologique que des matériaux synthétiques, et sans doute meilleur marché.

**Monsieur Michel Rossi**, Conseiller communal, explique.

Nous pouvons éventuellement mettre des copeaux de bois, mais il faut de toute façon aménager le sol. Donc soit nous laissons le synthétique en surface, soit nous ajoutons des copeaux de bois.

De plus, si ma mémoire est bonne, dans les années 1990-2000, il y a eu un mort à Lignières. Un enfant était tombé d'un toboggan et il s'est tué. Le sol n'avait pas de protection.

Monsieur Roger Mühlethaler, Président, fait passer au vote le rapport et l'arrêté.

Le rapport est accepté par 31 voix.

L'arrêté est accepté par 31 voix.

Monsieur François Ducommun (PLR) intervient pour une question qu'il voulait poser dans le cadre de l'arrêté concernant le don de CHF 20'000.00.

A l'article 1<sup>er</sup>, il est indiqué "(...) son épouse décédée, feu Madame (...)" . Ne faut-il pas accorder "feu" et l'écrire ainsi : "feue" ?

Il est répondu que le masculin est correct, cela a été vérifié.

8) RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL RELATIF  
A UN CREDIT COMPLEMENTAIRE DE CHF 124'000.00 POUR LA  
MISE EN CONFORMITE DU CHEMIN RAVINES-CIMETIERE

Madame Sylvianne Sauser, au nom de la commission technique signale qu'elle s'est réunie le mardi 30 avril avec 5 membres présents.

Sur le plan technique nous étions tous unanime, il n'y a pas grand-chose à dire. Il est vrai que ce magnifique mur en razza pietra est un objet que nous aimerais pouvoir servir ailleurs dans la commune mais il sera difficile lors de la démolition qu'il ne soit pas détruit complètement. L'utilisation de sa totalité ou d'une partie ne pourra être évaluée qu'à l'issue des travaux.

Nous sommes face à un citoyen qui ne veut pas entendre parler de ce mur et aucune négociation n'est possible. Cette construction a été faite dans une zone viticole, zone où un mur ne peut pas être construit ; le citoyen en question a trouvé la faille alors que le SAT lui-même n'avait pas réagi à ce plan de construction.

Concernant la procédure, la commune est responsable d'une illégalité et doit réparation jusqu'au 30 juin 2019. Dans tous les cas, le Conseil communal fera les travaux afin de ne pas subir une plainte pénale et que ces travaux soient entrepris par le canton.

A l'époque la commune avait demandé conseil à un avocat quant à un recours possible mais celui-ci l'avait déconseillé fortement à la commune.

Il est relevé par un commissaire que le montant pour la démolition se monte à CHF 80'000.00 et que CHF 43'000.00 concernent le dépassement. En 2014, une demande de crédit de CHF 75'000.00 avait été faite pour compléter le budget mais celle-ci avait été refusée par le Conseil général ; montant visiblement indispensable pour terminer les travaux puisqu'aujourd'hui une partie de la demande de crédit en est attribuée.

La commission technique acceptera par deux voix le rapport et l'arrêté avec deux abstentions.

**Monsieur Pierre-Yves Jeannin**, au nom de la commission financière, signale que cette dernière a débattu de la proposition du Conseil communal lors de sa séance du mardi 30 avril en présence de cinq des neuf commissaires.

C'est la mort dans l'âme que la commission a débattu d'un sujet qui ne devrait pas appartenir aux discussions d'un législatif. Nous comprenons que le Conseil communal actuel n'est pas en cause, du moins pas sa majorité qui ne siégeait pas au cours de la législature précédente. La loi est cependant ainsi faite que le Conseil communal actuel, en tant que collège, assume la responsabilité juridique de la commune, donc celle des éventuelles erreurs commises par ses prédécesseurs.

Nous comprenons également que le contexte de ce projet était particulier puisque situé en terrain CFF, que le bureau d'ingénieurs était semble-t-il peu habitué à ce genre de travaux, et que "patati et patata"... mais que les causes principales sont les maladresses, bêtues, erreurs, absence de suivi, manque de désignation claire de responsables, etc. au sein de notre commune. Ceci concerne autant le Conseil communal, que l'administration et les services (technique, finances). Il n'était dès lors pas envisageable de tenter de repousser la responsabilité en dehors, par exemple sur le bureau d'ingénieurs accompagnant la commune dans ce projet, et c'est donc à la commune de Peseux d'assumer le prix de ses dysfonctionnements.

Nous comprenons aussi que le propriétaire opposant, son nom nous a été dévoilé, Monsieur Isler, est sur le fond opposé à l'existence du chemin, et qu'il utilisera tous les moyens juridiques possibles pour embêter la commune à ce sujet.

Comme la situation actuelle est illicite, la commune n'a aucun autre choix que de mettre en conformité, donc de supprimer les murs existants, aussi beaux et utiles soient-ils. La seule option qui reste est de choisir de les casser purement et simplement, ou de les scier pour tenter de les récupérer afin de les revendre ou d'essayer de les remettre dans le futur, après une nouvelle procédure de demande de permis de construire. Rappelons ici que ce projet est situé hors zone à bâtir, ce qui ne simplifie pas les affaires.

Nous comprenons donc que ces travaux de mise en conformité seront faits, quoique décide le Conseil général, soit à l'initiative propre du Conseil communal, soit de celle du canton (SAT). Dans ce contexte, moins la commune prendra les devants, plus les coûts seront élevés.

Partant de là, la commission comprend bien que faire la lumière sur toute cette affaire pour déterminer des responsabilités de manière détaillée n'a pas de sens.

Par contre, deux questions se posent légitimement.

La première est : Quels enseignements ont-ils été tirés de cette affaire ? En d'autres termes, quelles mesures ont été prises au sein de la commune (Conseil communal, administration et services) pour qu'une telle affaire ne se reproduise plus ? En commission, les réponses du Conseil communal et de l'administration sont restées relativement vagues à ce sujet, invoquant un contexte compliqué et la loi de Murphy. Aucune mesure claire et concrète d'amélioration n'a été explicitement mentionnée.

La seconde question est : Quel message le Conseil général délivre-t-il à la population en votant pour ou contre ce crédit, ou en s'abstenant ? Ce point ne dépend pas du Conseil communal, ni de la commission financière d'ailleurs, mais a suscité une discussion entre commissaires. Nous voyons deux tendances se dégager : la première qui admet que nul n'est parfait, que chaque humain fait des erreurs et qu'il faut courageusement soutenir le Conseil communal (passé ou présent) pour régler cette affaire. L'autre tendance est de dire que, pour la population, cette situation ne doit pas apparaître comme normale et comme "couverte" par le Conseil général, donc qu'il faut s'abstenir pour montrer notre désapprobation. Aucune des personnes présentes n'est allée jusqu'à défendre le refus du crédit demandé, comprenant bien que cette option ne ferait en aucun cas avancer les choses.

Sur cette base, la commission a voté le rapport et l'arrêté par deux voix pour et deux abstentions.

**Monsieur Alain Sommer**, au nom du groupe PLR, signale que ce dernier s'est réuni le lundi 29 avril afin d'étudier attentivement ce rapport.

Au nom du groupe, je vais en préambule me permettre de faire un rappel historique financier et technique dans ce dossier.

- Juin 2006 : demande de crédit pour une étude préliminaire de CHF 64'000.00, soldée avec un premier dépassement de CHF 15'000.00, soit de 23.4% ;
- Courant 2006 : motion des groupes libéraux et radicaux de l'époque demandant des passages CFF à des coûts raisonnables ;

- Juin 2009, soit il y a pratiquement 10 ans, fermeture sans avertissement et avant publication dans la Feuille officielle des passages existants ;
- Mars 2012, demande de crédit de CHF 625'000.00 pour l'assainissement du passage CFF non sécurisé des Ravines et la création d'un chemin de liaison pédestre jusqu'au cimetière, avec un dépassement de CHF 43'565.90, soit de 6.97% ou de 8.9% si on ne tient pas compte de la participation des CFF s'élevant à CHF 135'000.00. Et ceci ne tient pas compte non plus d'autres dépassements - semble-t-il - imputés directement dans les comptes des autres services communaux.
- Décembre 2014, demande de crédit complémentaire de CHF 75'000.00 finalement retirée par le Conseil communal face au refus des commissions et de la majorité des groupes.
- Mai 2019, la présente demande de crédit complémentaire de CHF 124'000.00 pour la mise en conformité de cette réalisation dont CHF 43'565.90 de dépassement évoqué juste avant.

Soit à ce jour, un montant total de CHF 828'000.00 dépensé par la Commune et en partie par les CFF si nous acceptons la présente demande. Ceci pour 345 mètres de chemin, soit CHF 2'400.00 par mètre linéaire construit. Ce qui est totalement disproportionné pour un chemin piétonnier.

Et ceci sans compter une future remise en état qui se chiffrera à plusieurs dizaines de milliers de francs.

A ce jour, nous sommes à quatre projets différents :

- Le projet de la demande de crédit de 2012 sur lequel figuraient 2 places ;
- Le projet mis à l'enquête avec 4 places ;
- Le projet de la demande de crédit complémentaire de 2014 (retiré), avec 2 places au lieu des 4 mises à l'enquête publique ;
- Le projet finalement exécuté avec 3 places.

Le projet finalement réalisé et non conforme au projet sanctionné fait suite au projet de 2014 retiré par le Conseil communal après délibération et mise en garde des commissions d'urbanisme et technique que, si ce projet devait se réaliser comme souhaité, il devrait être remis à l'enquête publique. La Conseillère communale en charge du dossier en 2014 s'était engagée, selon la page 11 du procès-verbal de la séance, je cite : "*Le Conseil communal s'engage à revenir rapidement avec une proposition tenant compte de vos arguments et d'y associer les commissions d'urbanisme et technique.*"

Ce qui n'a jamais été fait...

En conséquence de quoi, c'est le Conseil communal actuel qui se retrouve avec un dossier mal emmanché dès le premier jour et qui doit maintenant réparer et assumer les erreurs. Ce projet a été modifié en cours de réalisation, 3 places, au lieu des 4 prévues, dont 2 au mauvais endroit, aspect des murs différents, selon variantes d'entreprise, hauteurs dépassées. Projet par conséquent non conforme aux plans sanctionnés avec des vices de procédures et ceci contre l'avis du législatif et des commissions techniques et d'urbanisme.

Qui va assumer ses responsabilités en lien avec des prises de risques et la mauvaise conduite de ce dossier ? Malheureusement, si on accepte le présent rapport et son arrêté, en finalité ça sera le citoyen... et en plus avec des dépassements à répétition qui font penser à une gestion déloyale des deniers publics. Ceci n'est pas acceptable.

En aurait-il été ainsi, si d'autres personnes avaient été en charge de ce dossier ?

La demande de crédit complémentaire de ce soir et la future remise en état avoisineront un point d'impôt. Un point d'impôt consécutif à l'obstination d'une personne dans ce dossier et ceci malgré de nombreuses mises en garde des commissions et des membres du législatif.

Les citoyens subiéreux apprécieront.

Le groupe PLR informe d'ores et déjà qu'il refusera toutes demandes complémentaires futures pour des remises en état ou autre, concernant ce dossier.

En conclusion, le groupe PLR est d'avis que la loi doit être respectée, toutefois, notre groupe ayant toujours été attentif aux dépenses communales et à la gestion des deniers publics, estime que ce n'est pas au citoyen de passer à la caisse pour des erreurs à répétition.

Par conséquent, le groupe PLR s'abstiendra de voter le rapport et l'arrêté au moment venu et demande au Conseil communal actuel d'explorer toutes autres voies pour financer cette mise en conformité, soit par l'action en justice, l'action en responsabilité civile ou autre, auprès des personnes responsables, personne en charge du dossier, mandataires, entreprises, etc.

**Madame Evelyne Rouvinez (EAG) intervient.**

Je me permets de demander aux personnes qui sont ici, aux Conseillers communaux, si vous pouvez prendre votre responsabilité unique et individuelle, si vous pouvez signer à titre individuel ou si vous prenez des responsabilités collégiales en termes de Conseil communal.

On incrimine ici une personne de l'ancien Conseil communal. Je ne peux pas accepter ou tolérer d'entendre qu'une personne est responsable de ce qui s'est passé il y a quelques années. Le Conseil communal est collégial. Ce n'est pas une personne qui a pris une responsabilité.

Je pense que ces Messieurs Dame qui sont ici peuvent en témoigner. Ils ne peuvent pas signer à titre individuel et prendre une responsabilité. C'est l'ensemble du Conseil communal qui donne son aval, non pas une seule personne.

**Monsieur Roger Mühlethaler**, Président, rappelle qu'il s'agit pour l'instant des rapports des groupes et passe la parole à la rapporteuse du groupe PVL.

**Madame Mireille Tissot-Daguette**, au nom du groupe PVL, signale que ce dernier est choqué par le marasme entourant ce projet. Il semble inutile de vouloir décrypter dans le détail les responsables de cette situation, ce qui éclabousserait des Conseillers communaux de gauche comme de droite, l'administration communale ainsi que plusieurs services communaux (technique, finances et peut-être d'autres encore).

Nous comprenons que le Conseil communal actuel n'est pas en cause, du moins pas sa majorité qui ne siégeait pas au cours de la législature précédente, donc "ce qui est fait est fait" et il faut aller de l'avant.

Nous déplorons ici aussi l'entêtement stupide et très dispendieux pour la commune de l'opposant jusqu'au-boutiste qui a refusé tout compromis.

Nous comprenons que les travaux de mise en conformité seront faits, quoique décide le Conseil général, soit à l'initiative propre du Conseil communal, soit de celle du canton (SAT). Cependant, plus la commune prendra les devants, plus les coûts supplémentaires seront limités.

Dans toute structure, qu'elle soit économique, administrative, politique ou autre, il est nécessaire de tirer des enseignements des erreurs qui se sont produites. C'est pourquoi, nous déposerons une interpellation dans ce sens, afin d'obtenir des réponses concrètes et explicites sur la bonne gouvernance et en particulier sur l'organisation du suivi des projets que la commune prend en charge. Ce point nous semble crucial au moment où de nombreux crédits importants sont votés.

Concernant la demande de crédit discutée aujourd'hui, notre groupe ne s'y opposera pas, mais ne la soutiendra pas non plus, estimant que le Conseil général actuel, en particulier notre groupe qui n'existe pas dans la législature précédente, n'a pas à cautionner les dysfonctionnements du Conseil communal de la législature précédente. Nous ne mettrons cependant pas les bâtons dans les roues du Conseil communal actuel qui doit malgré lui se démener pour rétablir la situation.

Madame Patricia Sörensen, au nom du groupe EAG, donne lecture de son rapport.

Un certain nombre d'erreurs, même de petite importance, ont été commises à tout niveau dans ce dossier.

Le projet ayant été modifié, il était sujet à opposition, par non-conformité par rapport aux plans déposés : ce qui n'a pas manqué d'arriver.

Nous nous demandons si les matériaux utilisés pour la réalisation des murs qui devront être détruits sont susceptibles d'être réutilisés pour la mise en conformité de ces nouveaux murs et leurs abords ou sur un autre chantier.

Ces murs anti-souffle seront-ils remplacés par autre chose ?

Il est fort dommage qu'un arrangement à l'amiable n'ait pas été possible, néanmoins il s'agit maintenant d'aller de l'avant.

Le groupe EAG votera ce crédit à l'unanimité.

Puisque j'ai la parole, je la garde à titre personnel pour rappeler, comme l'a fait ma collègue, qu'un Conseil communal est collégial et consensuel et que les responsabilités se partagent. D'ailleurs, on peut le constater en lisant les signatures du rapport d'il y a quelques années, signé par la rédactrice, la présidente et le secrétaire. Cela engage le Conseil communal in corpore.

Monsieur Rolf Schneider, Conseiller communal, prend la parole concernant tout d'abord les questions posées par le groupe PLR.

Avec le MCH2, il faut comprendre que les entrées des rapports déclenchent automatiquement le processus de contrôle. C'est-à-dire que, lors des futurs comptes et budgets, vous aurez toujours automatiquement les rapports qui seront en cours, avec les montants votés de l'époque, puis les montants payés ou ce qui reste encore comme solde à dépenser. Ce mode de contrôle a été mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Je ne peux pas vous dire comment fonctionnait le MCH1 mais, avec le MCH2, ce moyen de contrôle, ce que vous mettez en cause, est donc clairement là.

Par contre, j'aimerais relever que, malgré le contrôle technique du logiciel, il faut toujours un être humain. Si l'être humain fait une erreur professionnelle, il est clair que le système ne peut pas la corriger.

Concernant la réutilisation des murs, il me semble que le rapport était assez clair. Ils vont être enlevés et, pour l'instant, il n'est pas question de revenir avec une réutilisation de ces murs devant vous. La sécurité doit être assurée. Au moment où nous enlevons les murs, le treillis devra être posé en continu.

Qu'allons-nous faire de ces murs ? Pour l'instant bien sûr, nous aimerais les sauvegarder. Je ne peux pas vous donner la garantie qu'ils vont tenir. Nous aimerais les réutiliser, soit dans le futur dans le cadre d'un autre rapport, ou nous allons les vendre, ou les utiliser ailleurs.

**Monsieur Alain Sommer** (PLR) pose une question.

Si les murs vont être enlevés, ce qui semble être le cas, lorsque vous poserez le treillis en continu, est-il possible de laisser un passage à faune en-dessous ?

Habitant dans le quartier, je constate que plusieurs animaux se font piéger. Avec 345 mètres linéaires continus, les animaux sont perdus et se font shooter par le train. Si les trois passages peuvent devenir des passages à faune, ce serait mieux pour les animaux.

**Monsieur Eric Augsburger** (EAG) intervient pour deux réflexions.

J'ai entendu ce soir parler de l'ancien Conseil communal, du Conseil communal actuel. J'aimerais simplement dire qu'il n'y a que le Conseil communal, la loi étant précise là-dessus.

Deuxième réflexion, j'étais un tout petit peu étonné que le groupe PVL veuille s'abstenir, prétextant qu'il n'était pas là au moment où le crédit a été voté par le Conseil général.

Je crois quand même me souvenir que le groupe PVL a voté les comptes du dernier exercice de la précédente législature, exercice auquel le PVL n'a pas participé. On ne peut donc pas se soustraire à ce type de responsabilité.

**Monsieur Pierre Fahrni** (PVL) prend la parole.

Je vais me désolidariser de mon groupe et vais accepter ce rapport ainsi que l'arrêté, pour la bonne et simple raison que j'estime que notre Conseil est la continuité des Conseils généraux précédents et que, si des erreurs ont été commises, il me paraît utile et nécessaire que nous les assumions.

**Monsieur Roger Mühlethaler**, Président, fait voter le rapport et l'arrêté.

Le rapport est accepté par 14 voix.

L'arrêté est accepté par 14 voix.

Monsieur Rolf Schneider, Conseiller communal, prend la parole.

Vous le comprendrez bien, je vous adresse un timide remerciement. Une abstention, c'est quand même un signe de votre part. Je vous remercie de soutenir le Conseil communal en place aujourd'hui et nous ferons le nécessaire pour respecter ce qui est demandé.

Monsieur Roger Mühlethaler, Président, annonce le prochain point de l'ordre du jour en rappelant que la question PLR et la motion EAG sont traitées globalement.

9) QUESTION DU GROUPE PLR "AIDE FINANCIERE DEMANDEE AUX PARTIS" ET MOTION DU GROUPE EAG "POUR DES GOBELETS CONSIGNES FINANCES PAR LA COMMUNE DES LA PROCHAINE FETE DE LA JEUNESSE"

Monsieur Roger Mühlethaler, Président, lit le texte de la question du groupe PLR.

*"Le groupe libéral-radical s'est réuni en date du 29 avril 2019 afin de préparer la séance du Conseil général du 9 mai 2019.*

*A cette occasion, ses membres ont pris connaissance avec étonnement du courrier du 17 avril 2019 adressé aux présidents des trois partis subiéreux et signé par le Président de la Commission des activités extrascolaires.*

*En bref, la Commission susmentionnée sollicite une aide financière des partis politiques pour la location de gobelets réutilisables à la Fête de la jeunesse 2019.*

*Le contenu de ce courrier appelle plusieurs questions au Conseil communal :*

1. *Selon quelle base légale le Conseil communal sollicite le soutien financier des partis politiques ?*
2. *De tels "dons" sont-ils compatibles avec la réglementation communale en la matière ? Quelle aurait dû être la marche à suivre ?*
3. *Outre l'aspect légal, d'un point de vue éthique, qu'en pense le Conseil communal d'un financement - même partiel - des activités extrascolaires directement par les milieux politiques ? L'école ne devrait pas être politiquement neutre ? Ne trouve-t-il pas qu'exposer les logos des partis lors d'une fête réservée aux écoliers est déplacé ?*

4. Quant aux gobelets, la Commission a-t-elle demandé plusieurs devis dans la région afin de comparer les prix, sachant que la Ville de Neuchâtel a ses propres gobelets, mais aussi Festi'neuch, le NIFFF/Buskers et peut-être encore Auvernier Jazz Festival ?
5. La Commission n'aurait-elle pas dû fournir plus de renseignements, par exemple, un comparatif entre le prix des gobelets jetables et réutilisables ou un budget de la manifestation ?
6. Si les partis ne répondent pas à cette demande, comment la commission entend-elle compenser l'augmentation des coûts engendrée par les gobelets réutilisables ? Quelles seront les conséquences financières pour le fonds scolaire ?

*Je vous remercie d'avance pour vos réponses.*

*Au nom du groupe libéral-radical*

*Michele Barone"*

**Monsieur Philipp Niedermann**, Conseiller communal, prend la parole.

En préambule, je rappelle que la Fête de la jeunesse est organisée par la commission des activités extrascolaires qui est présidée par le Conseiller communal en charge de l'Instruction publique, donc celui qui vous parle. Je tiens d'abord à remercier chaleureusement les membres de la commission, les chefs des stands, les bénévoles, les enseignants et toutes les autres personnes qui contribuent à cette organisation, ainsi que la commune pour le soutien financier au fonds scolaire.

Pour répondre à la première question, ce n'est pas le Conseil communal qui a sollicité les partis, mais la commission des activités extrascolaires. Celle-ci n'a pas fait d'analyse légale approfondie, mais s'est par exemple inspirée de la Ville de Neuchâtel où les participants à la Fête de la jeunesse reçoivent un gobelet réutilisable sponsorisé par Viteos qu'ils peuvent ensuite garder. Une demande de dons n'a, selon le Conseil communal, pas besoin de base légale particulière ; ceci répond donc également à la question numéro 2.

Par rapport à la question numéro 2, je vous cite encore l'article 4 du règlement de la commission des activités extrascolaires qui mentionne le fonds scolaire :

**"Ressources      Art. 4**

*La Commission veille à une utilisation judicieuse des ressources financières allouées par le budget communal et le Fonds scolaire, sous la responsabilité du Conseiller communal en charge de l'Instruction publique, conformément à l'art. 51 du Règlement général de la commune de Peseux."*

Ce dernier règle en fait les compétences des chefs de dicastères, donc des Conseillers communaux.

Par rapport à la question 3, c'est la commission des activités extrascolaire qui a pris cette initiative, effectivement sans consulter le Conseil communal. Après réflexion, ce dernier est effectivement d'avis qu'il faut éviter une visibilité directe et encore moins partisane des partis à la Fête de la jeunesse.

Concernant les questions 4 à 6, les réponses seront données dans le cadre du rapport demandé par la motion du parti Vert'libéral lors de la séance du Conseil général du 21 février.

En conclusion, en tant que responsable de la commission des activités extrascolaire, je présente mes excuses pour la démarche, et la commission retire sa demande de sponsoring aux partis.

Monsieur Roger Mühlethaler, Président, demande si la motion du groupe EAG a encore sa raison d'être.

Monsieur Alex Valladares Yepez, au nom du groupe EAG, consulte son groupe à ce sujet, puis annonce que la motion est maintenue.

Monsieur Michele Barone (PLR) remercie le Conseiller communal pour sa réponse et pour avoir expliqué la situation.

J'accepte tout à fait vos excuses, je n'ai rien contre ça.

Toutefois, même si vous retirez la demande de dons, la question 6, à mon sens, demeure pertinente, et demande encore une réponse. En effet, si vous ne demandez pas un financement par les partis, allez-vous quand même entreprendre la démarche pour des gobelets réutilisables et, dès lors, comment cela va-t-il être financé et quelle comparaison de prix avez-vous entre des gobelets réutilisables, des gobelets jetables et quelle influence ce surcoût aurait sur le fonds scolaire ?

Monsieur Rolf Schneider, Conseiller communal, répond.

Jusqu'à maintenant le fonds scolaire, respectivement la commission qui organise la Fête de la jeunesse, était toujours autonome, avec le soutien bien sûr de la commune, et même d'autres sponsors extérieurs.

Ce n'est pas la question ce soir de prouver à quel moment le fonds scolaire est apte à couvrir ces frais. Ce sont clairement la responsabilité et la compétence de la commission qui organise cette Fête de la jeunesse.

Suite à la motion déposée le 21 février par le groupe PVL, il a été demandé au Conseil communal d'étudier une démarche pour des gobelets réutilisables.

**Monsieur Michele Barone** (PLR) remercie pour cette réponse.

Je comprends tout à fait et vous rejoins.

**Monsieur Roger Mühlethaler**, Président, souhaite passer à la motion EAG.

(Toutefois, le texte de la motion EAG ci-dessous n'a pas été lu lors de la séance, mais est indiqué ici par souci de clarté.)

*"Lors de sa séance du 21 février 2019, le Conseil général a adopté une motion du groupe PVL par 26 voix contre 5 concernant l'utilisation de gobelets consignés lors des manifestations communales. Or il s'avère qu'en prévision de la Fête de la jeunesse du 29 juin prochain, la commission des activités extrascolaires a demandé par écrit aux groupes politiques, dont le nôtre par lettre du 17 avril 2019 reçue par ce dévoué serviteur, de bien vouloir sponsoriser la mise à disposition de ces gobelets qui seront loués à une société privée.*

*Cette démarche nous paraît assez curieuse dans la mesure où, encore une fois, le Conseil général a largement accepté l'idée que notre commune prenne ses responsabilités en proposant systématiquement l'utilisation du matériel précité. Dès lors, il n'appartient pas aux groupes politiques de se substituer financièrement à notre commune dont les finances sont saines comme aime à le répéter le Conseil communal.*

*Nous demandons donc au Conseil communal de prendre en charge les dépenses liées à l'utilisation de gobelets consignés dès la Fête de la jeunesse du 29 juin prochain en prélevant le montant nécessaire sur le budget de fonctionnement de la commune.*

*Au nom du groupe Ensemble à gauche,*

*Alex Valladares"*

**Monsieur Rolf Schneider**, Conseiller communal, l'interrompt et prend la parole.

Cette motion telle qu'elle est libellée est, pour le Conseil communal, non recevable.

Selon l'art. 33 du règlement de commune, deuxième paragraphe, il est dit :

*"Toute motion prise en considération est renvoyée au Conseil communal ou à une commission spéciale pour étude et rapport."*

Vous demandez au Conseil communal qu'il prenne en charge financièrement les dépassements ou l'éventuel financement des gobelets. Cela ne correspond donc pas à une motion.

Le Conseil communal, sous cette forme-là, ne peut pas entrer en matière sur cette motion, je suis désolé.

Si vous désirez la maintenir, il faut la reformuler lors du prochain Conseil général qui sera au mois de juin.

**Monsieur Eric Augsburger (EAG)** réagit.

Je ne sais pas si cela a échappé au Conseil communal, ou à certains Conseillers généraux d'ailleurs, mais, depuis de nombreux mois, des milliers de personnes défilent dans les rues d'Europe, du monde, pour demander l'urgence climatique et pour demander aux politiques, que ce soit des communes, des cantons, des états, de prendre des mesures urgentes en faveur du climat.

Il s'agit là d'une toute petite mesure qui vient alimenter un petit ruisseau, une rivière, un fleuve, pour tenter de résoudre le problème climatique. Il en va de quelques centaines de francs. Et nous entendons ce soir, de la part du Conseil communal, qu'il y a un problème sur la forme, qu'une motion a été déposée et qu'il va falloir probablement des mois et des mois pour étudier l'éventualité que la commune prenne en charge dorénavant des frais inhérents à l'utilisation de gobelets qui sont consignés.

Je dois dire que je trouve cela absolument scandaleux ! Nous aurions bien voulu passer par une résolution. Malheureusement le règlement général ne prévoit pas un article traitant de la résolution. C'est dommage. Nous sommes obligés de passer par une motion qui n'est jamais qu'une demande d'étude.

Mais ce soir nous ne demandons pas une étude, nous demandons à ce que le Conseil communal intervienne en lieu et place de la commission de la Fête de la jeunesse pour mettre à disposition ces gobelets.

Ce sont quelques centaines de francs dans une commune où le Conseil communal se targue d'une situation saine. Je comprendrais encore la réaction du Conseil communal si notre commune, année après année, faisait du déficit. Ce n'est pas le cas.

Montrez alors l'exemple à la jeunesse qui demande des mesures immédiates pour lutter contre le réchauffement climatique.

**Monsieur Rolf Schneider**, Conseiller communal, intervient.

Félicitations, vous avez très bien parlé !

Cela m'étonne, de la part d'un ancien Conseiller communal, de faire abstraction de ce que sont une motion, une question, une interpellation.

Le Conseil communal n'est pas là maintenant pour définir si CHF 800.00 sont suffisants ou pas assez, la question n'est pas là. Nous vous demandons, si vous déposez des questions, des interpellations, de le faire dans les règles. Si vous désirez que le Conseil communal sorte les CHF 800.00, sur le fond, je pense effectivement qu'il n'y a pas de souci. Mais il y a la commission financière qui discute de ce problème-là, la commission pour l'organisation. Pour l'instant, il n'y a pas à prendre publiquement position, vu qu'il y a une motion en cours à laquelle nous devons répondre.

Si nous devons maintenant prendre position pour la fête prévue le 31 juillet, laissez la compétence à la commission et ne faites pas ingérence. S'il s'avère qu'il y a un souci dans le financement, sachez que le Conseil communal a déjà avancé un supplément de CHF 11'000.00. S'il faut encore ajouter quelques centaines de francs, nous n'avons rien contre cela, mais il faut rester dans la forme.

**Monsieur Pierre-Yves Jeannin (PVL)** prend la parole en tant que membre de la commission des activités extrascolaires et motionnaire de la dernière motion vert'libérale.

Nous avons étudié, dans le cadre de la commission, puisqu'il y avait un souhait, de mettre cela en œuvre pour la prochaine Fête de la jeunesse.

Il s'est avéré que nous avons demandé différentes offres comparatives et nous avons étudié des rapports qui ont été faits sur l'impact environnemental lors d'utilisation de vaisselle en plastique et du gain environnemental en utilisant des gobelets recyclables.

Il en est ressorti deux choses essentielles. C'est que la meilleure solution qui a été trouvée par Philipp Niedermann consistait à utiliser des gobelets de la Case à Chocs. Pas de chance, cette année la Case à Chocs est en rénovation, cette filière n'est donc pas utilisable. Le deuxième élément est que, selon les rapports que nous avons eus sur le gain environnemental, utiliser de la vaisselle recyclable dans une manifestation telle que celle de la Fête de la jeunesse, dès l'instant où vous faites plus de 60 kilomètres en voiture pour aller la chercher et la ramener, entraîne un gain nul.

Je ne sais pas combien de personnes sont venues en voiture ce soir, mais peut-être avons-nous déjà produit plus de CO<sub>2</sub> que lors de la Fête de la jeunesse. La question environnementale n'est donc pas fondamentale dans le problème, c'est une question d'exemple.

Cette année il est difficile de donner cet exemple puisque la situation locale est compliquée. La situation qui a été trouvée est à Yverdon, donc pas de gain environnemental et c'est aussi plus cher.

De ce fait, nous avons réfléchi à une option, au sein de la commission. Nous avons pensé demander aux personnes qui ont voté cette motion si elles étaient prêtes à payer quelques centaines de francs pour assumer le coût que cela engendre. D'où la démarche de s'adresser aux partis.

Et plus personne n'est d'accord quand il s'agit de faire quelque chose concrètement.

A partir de là, dans la commission, nous avons vu qu'il n'y avait pas de retour, et une motion étant en cours, nous nous sommes dit que nous attendrons la prochaine Fête de la jeunesse pour mettre cela en œuvre.

Madame Katharina Roth (PVL) prend la parole.

J'ai l'avantage de ne pas être une ancienne Conseillère communale, donc les formes et les règles m'importent peu.

Il faut avouer que je soutiens mon collègue, Monsieur Augsburger. Je pense qu'il y a des situations dans la vie où il faut être pragmatique. Pour certaines situations, il faut trouver des solutions qui ont des valeurs symboliques et qui véhiculent des messages.

Dans la situation actuelle, nous venons d'avoir toute une panoplie de manifestations par notre jeunesse ; en début de semaine, il y a eu un rapport sur la biodiversité. Je comprends même les arguments factuels évoqués avant disant que le bilan CO<sub>2</sub> n'est pas favorable.

Mais je pense qu'il faut faire abstraction de cette discussion et aller dans le symbolique. Si une commune de la taille de Peseux n'est pas en mesure, de manière rapide, en l'espace d'un mois, de trouver une solution qui montre, et témoigne d'un signe fort vis-à-vis de tout le monde, je pense que nous manquons quelque chose et c'est dommage.

Je comprends que techniquement, effectivement, c'est certainement difficile comme il l'a été dit, mais ce n'est pas le bon signe à montrer à notre population et à notre jeunesse.

Je soutiens donc Monsieur Augsburger pour arriver à une solution pragmatique et non pas formaliste.

Monsieur Rolf Schneider, Conseiller communal, réagit.

Madame Roth, nous ne refusons pas. Simplement, jusqu'à maintenant, les CHF 11'000.00 que nous avons allongés ne passaient pas par une motion.

Donc les CHF 800.00 supplémentaires n'ont pas non plus besoin de passer par une motion. Nous allons sûrement les donner. Nous n'avons simplement pas eu l'occasion d'en discuter et ce sont les membres qui font partie de cette commission qui ont fait cette proposition.

Madame Katharina Roth (PVL) reprend.

Dans ce cas-là, pouvons-nous partir du principe que nous demandons qu'il y ait des gobelets réutilisables et qu'un éventuel déficit soit pris en charge par la commune ?

Monsieur Rolf Schneider, Conseiller communal, lui répond.

C'est votre budget, votre fête. Il faut venir après avec un projet, il n'y a pas de problème.

Nous avons déjà fait un geste pour ces CHF 11'000.00. Nous discutons autour de cette motion qui, pour moi, n'a pas lieu d'être. C'est vous qui avez choisi cette voie.

Monsieur Philipp Niedermann, Conseiller communal, prend la parole.

J'aimerais brièvement parler dans le cadre de la commission. Monsieur Jeannin a déjà donné quelques éléments.

Je diffère sur un point. Il s'agit de l'impact sur le transport. Selon mes renseignements, celui-ci n'annule pas l'avantage écologique. Le problème concerne plus précisément le coût et il faut voir le contexte de la commission qui s'efforce de bien gérer ses finances et maximiser le bénéfice en faveur du fonds scolaire, et donc des enfants, pour les courses d'écoles et camps de ski.

D'où la démarche d'impliquer les partis politiques directement.

Cependant, en fonction du débat de ce soir, la commission va bien sûr reconsiderer sa décision initiale. C'est la commission qui va prendre une décision très rapidement pour la Fête de la jeunesse.

Monsieur Michele Barone (PLR) intervient.

Si vous ne l'avez pas fait, je vous conseille de vous adresser à toutes ces associations de festivals autour de nous (FestiNeuch, Ville de Neuchâtel). Peut-être qu'une solution peut être trouvée, sans que l'on achète de nouveaux gobelets, mais en empruntant ou en louant autour de nous.

Monsieur Roger Mühlethaler, Président, demande si la motion EAG doit être transformée en question.

Madame Patricia Sörensen (EAG) prend la parole.

La motion est une demande d'étude, mais là nous sommes dans l'urgence, c'est pour cette raison que cela a pris cette voie-là.

Par gain de paix, nous allons retirer cette motion mais espérons néanmoins que le Conseil communal, pour cette année, fera un geste.

Monsieur Roger Mühlethaler, Président, prend note que la motion EAG est retirée.

## **10) QUESTION EAG "AJOURNEMENT DE SEANCES**

Monsieur Roger Mühlethaler, Président, lit le texte de cette motion.

*"Depuis le début de l'année 2019, une séance de Conseil général a été ajoutée et deux séances de commissions déplacées.*

*Les Conseillers généraux n'étant pas sur une étagère à attendre le bon plaisir du Conseil communal, nous désirons savoir ce qui est entrepris pour que cela ne se reproduise plus. D'autant plus que les dernières séances du Conseil général ne contenaient souvent qu'un seul point faisant l'objet d'un rapport du Conseil communal.*

*D'autre part, les séances de commissions pourraient avoir lieu sans la présence des Conseillers communaux, les points en suspens pourraient tout à fait être éclaircis en plenum, le Conseil général n'étant pas une simple chambre d'enregistrement.*

*Pour le groupe Ensemble à Gauche*

*Elisabeth Moser"*

Sans développement, Monsieur Rolf Schneider, Conseiller communal, prend la parole.

En effet, cette séance d'aujourd'hui a été ajoutée pour le rapport qui a été traité et voté auparavant. Nous n'étions pas en mesure d'avoir les informations suffisantes pour vous présenter ce rapport, lors de la dernière séance du Conseil général du 21 février.

C'est la raison pour laquelle nous avons dû ajouter cette séance, car nous devons respecter la date du 30 juin, l'échéance fixée par le SAT, Service de l'aménagement du territoire.

Il y a eu bien sûr, en conséquence, des séances de commissions. Ce n'était pas notre volonté. Nous ne pouvions pas non plus attendre la prochaine séance des comptes.

Madame Elisabeth Moser (EAG) aimerait savoir ce qui est entrepris pour que cela ne se reproduise plus.

Monsieur Rolf Schneider, Conseiller communal, répond.

Nous avons aussi des agendas bien remplis, comme les vôtres. Nous devions fixer cette séance. Comme je l'ai expliqué auparavant, ce n'était pas notre volonté et je m'en excuse.

## 11) INFORMATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Madame Nicole Mühlethaler, Conseillère communale, prend la parole pour rappeler deux dates.

Samedi 11 mai aura lieu une soirée cinéma, organisée par la commission intercommunale de la jeunesse. Puis, le 25 mai auront lieu le vide-greniers, avec la bourse aux vélos organisée par PRO VELO.

Monsieur Roger Poirier, Conseiller communal, intervient à son tour.

Pour ceux qui ne l'auraient pas encore vu, je vous informe que tous les secteurs de la commune sont actuellement à 30 km/h. Depuis la sortie de la forêt, jusqu'au bas du village. Cela ne concerne pas l'axe Fornachon-Tombet.

Monsieur Rolf Schneider, Conseiller communal, donne une dernière information.

La séance des comptes, prévue en juin, promet d'être longue. Il y aura aussi d'autres rapports qui seront présentés.

Monsieur Roger Mühlethaler, Président, clôt la séance après le contre-appel,  
l'ordre du jour étant épuisé.

Contre-appel :    33 présents  
                    7 excusés  
                    0 absent

La séance est levée à 20h50.

Le Président :         La rédactrice :

R. Mühlethaler         V. Niedermann